

**Délibération
du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre à 18H
le Conseil Municipal légalement convoqué s'est
réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de : M Denis CONIL Maire

Envoyé en préfecture le 09/01/2023
Reçu en préfecture le 09/01/2023
Affiché le
ID : 026-212601058-20221212-DEL_08_12122022-DE

	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir remis à :	Date de convocation : 05/12/2022 Secrétaire de séance : Sandrine RIDEL
BERTRAND Paulette	X				
CONIL Denis	X				
FORSANS Jean-Louis		X		Denis CONIL	
LEJEUNE Jacqueline	X				
MORIN Joséphine		X		Yannis ROCHAS	
RIDEL Sandrine	X				
ROCHAS Yannis	X				

Objet : délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de la Commune de Cornillon-sur-l'Oule (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code **général des collectivités territoriales** :

Article L1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de ne pas retarder le démarrage des nouveaux dossiers, une délibération peut être prise pour autoriser le Maire à engager des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

**Montant budgétisé dépenses d'investissement 2022 :
chapitre 20 + chapitre 21 + chapitre 23 : 176 951 €**

il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser des dépenses à hauteur de 44 237€
(= 25% x 176 951€)

CHAPITRE	BUDGET 2022	¼ CREDITS
20	2 700	675
21	57 251	14 312
23	117 000	29 250
	176 951 €	44 237€

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

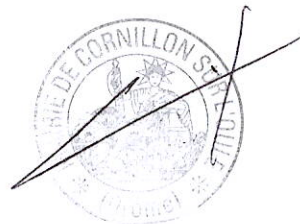
ACCEPTE les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus

Fait à Cornillon-sur-l'Oule
Les jours mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance
Sandrine RIDEL



Le Maire
Denis CONIL



Résultat du vote
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0